



N° de résolution
ou annotation

2024-11-182

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 4 novembre 2024 à 19 h 30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents :
Siège #5 - M. Sylvain Garant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **01** - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **02** - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **03** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - **03,01** - Séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - **03,02** - Séance extraordinaire du 7 octobre 2024
- **04** - ACCEPTATION DES COMPTES
 - **04,01** - Adoption des comptes d'octobre 2024
- **05** - LÉGISLATION
 - **05,01** - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2018-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec
 - **05,02** - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2018-RM-SQ-8 encadrant l'usage du cannabis et applicable par la Sûreté du Québec
 - **05,03** - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2019-RM-SQ-8 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec
- **06** - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - **06,01** - Service d'aide à la recherche de logement
 - **06,02** - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle - REPORTÉ
 - **06,03** - Politique linguistique de la langue française
 - **06,04** - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - **06,05** - Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
 - **06,06** - Avis de motion et projet de règlement fixant le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt sur les comptes dus à la Municipalité, les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2025, les conditions de leur perception et le nombre et les dates de versements des taxes municipales
 - **06,07** - Résolution confirmant la date de la présentation et de l'adoption du budget municipal 2025 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2025
 - **06,08** - Présentation des états comparatifs
 - **06,09** - Embauche d'un chef d'équipe des travaux publics
 - **06,10** - Embauche d'une opératrice-journalière spécialisée



N° de résolution
ou annotation

- **06,11** - Lien interrives à l'est de Québec
- **07** - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - **07,01** - Avis de contribution - Croix-Rouge
 - **07,02** - Entente FQM - Entente intermunicipal du service incendie
- **08** - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - **08,01** - Écocentres MRC - Modification de la demande financière à Recyc-Québec
 - **08,02** - Déneigement - Broughton Station
 - **08,03** - Déneigement - Rue des Pins
 - **08,04** - Entretien des chemins fermés l'hiver
- **09** - URBANISME
 - **09,01** - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 24-258 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
 - **09,02** - Renouvellement de l'adhésion COBARIC
 - **09,03** - Renouvellement de l'adhésion GROBEC
- **10** - LOISIRS ET CULTURE
 - **10,01** - Illumination d'un arbre de Noël
 - **10,02** - Demande du Comité de l'avenir de l'église pour le déneigement de la cour
 - **10,03** - Souper de Noël et célébration des retraites
 - **10,04** - Commandite financière à Opération Nez Rouge des Appalaches
 - **10,05** - Demande de commandite - Campagne Centraide Chaudière-Appalaches
- **11** - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- **12** - CORRESPONDANCE DU MAIRE SUPPLÉANT
- **13** - PÉRIODE DES QUESTIONS
- **14** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-183

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-184

3.2 Séance extraordinaire du 7 octobre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-185

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 Adoption des comptes d'octobre 2024



N° de résolution
ou annotation

2024-11-186

2024-11-187

2024-11-188

2024-11-189

2024-11-190

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 195 635,36 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 31 octobre 2024, pour un montant de 195 635,36 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2018-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec - ANNULER

5.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2018-RM-SQ-8 encadrant l'usage du cannabis et applicable par la Sûreté du Québec - ANNULER

5.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2019-RM-SQ-2 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec - ANNULER

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Service d'aide à la recherche de logement

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 2 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) permanent aux offices d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à 64 990,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un coût annuel total de 6 499,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,15 \$ par habitant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA ;

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton confirme également sa participation financière pour l'année 2024-2025 à raison de 0,15 \$ par habitant, soit un total de 133,22 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE

6.2 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle - REPORTÉ

Ce point est reporté à la séance du 2 décembre 2024



N° de résolution
ou annotation
2024-11-191

6.3 Politique linguistique de la langue française

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une politique linguistique ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être diffusée sur le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit être transmise au ministre de la Langue française ;

CONSIDÉRANT le projet de Politique linguistique de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soumis aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique linguistique de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tel que soumise.

DE PUBLIER la Politique linguistique de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton sur le site Internet.

DE TRANSMETTRE la Politique linguistique de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton au ministre de la Langue française.

ADOPTÉE

2024-11-192

6.4 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.



N° de résolution
ou annotation

2024-11-193

2024-11-194

2024-11-195

Le texte complet de la politique est conservé aux archives municipales.

ADOPTÉE

6.5 Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025.

13 janvier	7 avril	7 juillet	1er octobre
3 février	5 mai	11 août	10 novembre
3 mars	2 juin	2 septembre	1er décembre

QUE les séances débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la Salle communautaire de Saint-Pierre-de-Broughton, au 29 rue de la Fabrique et ;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur la page Web de la municipalité ainsi que sur son Facebook.

ADOPTÉE

6.6 Avis de motion et projet de règlement fixant le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt sur les comptes dus à la Municipalité, les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2025, les conditions de leur perception et le nombre et les dates de versements des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit établir le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt sur les comptes dus à la municipalité et les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2025, ainsi que les conditions de leur perception ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, ce qui suit :

- l'adoption d'un avis de motion visant le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 24-259 intitulé RÈGLEMENT SUR LE TAUX DE TAXATION ANNUELLE, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ ET LES TARIFS COMPENSATOIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025, LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION, ET LE NOMBRE ET LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES ;

- la publication d'un avis public qui renferme, outre un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure de la séance où est prévue adoption dudit règlement ;

- l'adoption du projet règlement numéro 24-259 à la séance extraordinaire du lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30 laquelle se tiendra à la Salle communautaire.

ADOPTÉE

6.7 Résolution confirmant la date de la présentation et de l'adoption du budget municipal 2025 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2025



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit déposer et présenter le budget municipal 2025 avant la fin décembre 2024.

ATTENDU QUE la Municipalité doit également présenter et adopter le programme triennal d'immobilisation pour l'année 2025 avant la fin de décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que le budget 2025 et le programme triennal d'immobilisation de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soient présentés pour adoption lors d'une séance extraordinaire le 16 décembre 2024 à 19 h 40 à la Salle communautaire de Saint-Pierre-de-Broughton, et qu'un avis public soit publié sur la page Web de la municipalité ainsi que sur son Facebook.

ADOPTÉE

2024-11-196

6.8 Présentation des états comparatifs

La greffière-trésorière dépose les états comparatifs (octobre 2023 et décembre 2023).

2024-11-197

6.9 Embauche d'un chef d'équipe des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à un appel d'offres pour l'embauche d'un chef d'équipe des travaux publics ;

ATTENDU QUE la réception de plusieurs candidatures et du processus de sélection en collaboration avec le consultant engagé ;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de Monsieur Fabien Fortier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité d'embaucher Monsieur Fabien Fortier à titre de chef d'équipe des travaux publics, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur. L'entrée en poste de M. Fortier sera à compter du 18 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-198

6.10 Embauche d'une opératrice-journalière spécialisée

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à un appel d'offres pour l'embauche d'une ou un opérateur-journalier spécialisé ;

ATTENDU QUE la réception de plusieurs candidatures et du processus de sélection en collaboration avec le consultant engagé ;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de Mme Manon Thivierge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Manon Thivierge à titre opératrice-journalière spécialisée, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur. L'entrée en poste de Mme Thivierge sera à compter du 6 novembre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-199

6.11 Lien interrives à l'est de Québec

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;



N° de résolution
ou annotation

2024-11-200

2024-11-201

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et qu'elles devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement :

DE demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

DE transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

ADOPTÉE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

7.1 Avis de contribution - Croix-Rouge

ATTENDU la réception de l'avis de contribution de la Croix-Rouge pour l'année 2024 ;

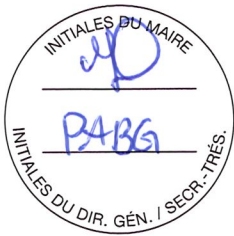
IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton contribue au montant de 225 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

ADOPTÉE

7.2 Entente FQM - Entente intermunicipale du service incendie

M. Guillaume Giroux et Mme Émilie Legras se retirent

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-73 du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton afin de déléguer à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds pour mandater le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le



N° de résolution
ou annotation

2024-11-202

cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton de se retirer de l'entente convenue avec les Services juridiques FQM et de ne plus contribuer au remboursement de la dépense engendrée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et appuyé unanimement ;

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton se retire de l'entente convenue avec les Services juridiques FQM dans le cadre de l'entente intermunicipale du Service incendie avec les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et Kinnear's Mills.

ADOPTÉE

M. Guillaume Giroux et Mme Émilie Legras réintègrent la séance.

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Écocentres MRC - Modification de la demande financière à Recyc-Québec

ATTENDU QUE la demande financière pour l'opération des écocentres dans la MRC incluait l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches ;

ATTENDU QU'une telle acquisition peut s'avérer problématique au niveau de la gestion, de l'entretien, du partage de l'équipement et de la capacité même de l'équipement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton est en accord pour modifier la demande financière collective à Recyc-Québec afin de remplacer l'achat, par la Ville de Disraeli, d'une déchiqueteuse au coût de 45 000 \$ par l'acquisition d'infrastructures supplémentaires au coût équivalent de 45 000 \$, toujours par la Ville de Disraeli afin de maintenir au même niveau, la demande financière et incidemment, la subvention.

ADOPTÉE

2024-11-203

8.2 Déneigement - Broughton Station

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture pour le déneigement de Broughton Station par M. Roger Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras d'autoriser le paiement de la facture de M. Roger Gagnon pour le déneigement de Broughton Station.

ADOPTÉE

2024-11-204

8.3 Déneigement - Rue des Pins

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture pour le déneigement du bout de la rue des Pins par M. Jeffrey Leute ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René d'autoriser le paiement de la facture de M. Jeffrey Leute pour le déneigement de l'extrémité de la rue des Pins.

ADOPTÉE

2024-11-205

8.4 Entretien des chemins fermés l'hiver



N° de résolution
ou annotation

2024-11-206

ATTENDU QUE comme par les années passées la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton déneige certains chemins désignés comme non entretenus l'hiver ;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à une révision de son Règlement 01-99 - Établissant le parcours des chemins entretenus pour la circulation automobile en hiver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et adopté à l'unanimité de donner à contrat à trois différents déneigeurs, le déneigement jusqu'au 994 Chemin du front du 12e rang, le déneigement de la section du rang 16 à partir de la route Willie Cryans jusqu'au 7e rang ainsi que le déneigement de la route Vachon et du chemin du Radar, soit 0,5 km.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

9.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 24-258 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Avis de motion

Le conseiller au poste 6, Mme Émilie Legras, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 24-258 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption.

Présentation dépôt et du projet de règlement

La mairesse dépose et présente le projet de règlement 24-258 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

2024-11-207

9.2 Renouvellement de l'adhésion COBARIC

ATTENDU QUE l'adhésion au comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) vient à échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion COBARIC au coût de 75,00 \$.

ADOPTÉE

2024-11-208

9.3 Renouvellement de l'adhésion GROBEC

ATTENDU QUE l'adhésion du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) vient à échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion GROBEC au coût de 75,00 \$.

ADOPTÉE

2024-11-209

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 – Illumination d'un arbre de Noël

ATTENDU la réception d'une demande de contribution pour l'illumination d'un arbre de Noël à la suite du spectacle de Noël le samedi 7 décembre 2024 organisé par le Comité de l'avenir de l'église ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité de contribuer à l'activité d'illumination d'un sapin de Noël en octroyant un don de 100 \$, en offrant du temps d'homme pour l'installation du sapin et le prêt du système de son.



N° de résolution
ou annotation

2024-11-210

ADOPTÉE

10.2 – Demande du Comité de l'avenir de l'église pour le déneigement de la cour

ATTENDU la demande du comité sur l'avenir de l'église afin de contribuer aux frais de l'enlèvement de la neige sur le terrain de l'église pour la saison hivernale 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et adopté à l'unanimité de ne pas contribuer aux frais de déneigement pour le terrain de l'église pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE

2024-11-211

10.3 – Souper de Noël et célébration des retraites

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'organiser un souper de Noël et la célébration des retraites pour les élu.e.s, les employé.e.s municipaux et les pompiers volontaires ;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'allouer un budget de 1000 \$ pour le souper de Noël et la célébration des retraites pour les élu.e.s, les employé.e.s municipaux et les pompiers volontaires du 6 décembre 2024.

ACCEPTÉE

2024-11-212

10.4 – Commandite financière à Opération Nez Rouge des Appalaches

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite financière par l'organisme Opération Nez Rouge des Appalaches ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement que la municipalité verse une contribution financière de 100 \$ à Opération Nez Rouge des Appalaches.

ADOPTÉE

2024-11-213

10.5 – Demande de commandite - Campagne Centraide Chaudière-Appalaches

ATTENDU la demande de commandite reçue de Centraide Chaudière-Appalaches ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Émilie Legras et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton contribue au montant de 100 \$ à la campagne Centraide Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile



N° de résolution
ou annotation

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu
- Service de sécurité incendie

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité de réflexion sur l'avenir de l'église

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Musée Minero

Remerciement aux organisatrices de la maison hantée de l'Halloween.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Lecture des faits saillants d'octobre 2024 de la MRC des Appalaches par la mairesse.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

7 citoyens sont présents à la rencontre du conseil

M. Stéphane Côté pose une question concernant le ponceau qui a été bouché par le passé et qui dévite l'eau sur son terrain. Un suivi sera fait avec l'inspectrice municipale et la responsable en environnement de la MRC des Appalaches.

M. Francis Labranche souhaite savoir si le déneigement des chemins sera effectué par les travaux publics ou donner à contrat. Étant donné l'embauche de deux employés, le tout se fera par les ouvriers et

M. André Cliche une question concernant les chemins non entretenus. Pour la saison hivernale 2024-2025, c'est un statu quo vu que le règlement n'a pu être modifié.

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-11-214



N° de résolution
ou annotation

Francine Drouin

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière